



Open BREIZH CARNA – 30 septembre 2018

REGLEMENT DE LA COMPETITION

La compétition sous tous ses aspects (organisation et sportif) sera réglementée par le présent document. Il devra être suivi obligatoirement par tous les concurrents.

Article 1 : Caractéristiques et conditions

La compétition se déroule en individuel et en float tube. Les participants doivent être munis de leur permis de pêche complet afin de posséder les droits de pêche du plan d'eau (2^{ème} catégorie en réciprocité).

Les mineurs doivent présenter, à l'inscription, une autorisation parentale (minimum 14 ans).

Article 2 : Modes de pêches

1) Seule la pêche au lancer et aux leurres artificiels est autorisée. Les appâts naturels sont interdits.

2) En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne, mais pourra en posséder plusieurs montées.

Article 3 : Embarcation et équipements obligatoires

1) Float tube sans moteur électrique.

2) Sondeur, GPS autorisés.

3) Un gilet de sauvetage automatique ou manuel homologué..

4) Toutes les embarcations doivent être aux normes, en règle, et les participants avoir une assurance responsabilité civile.

5) Chaque participant devra prévenir les commissaires pour faire mesurer leurs prises au plus vite. Le float tube doit être muni d'un système de conservation des

poissons correct : une caisse avec couvercle, petite bourriche anglaise, épuisette avec mailles non nouées, sac à carpe en dernier recours.

6) Conseil : Il est préférable de vous munir pour la compétition d'un moyen de conservation pour un maximum de 6 prises afin de vous éviter des déplacements trop fréquents auprès des commissaires (attention cependant à ne pas stocker trop longtemps un poisson au risque que celui-ci ne soit pas relâché dans de bonnes conditions et qu'une pénalité vous soit ainsi imposée (cf. Art 4.6).

Article 4 : Comptabilisation des prises et pénalités

1) Les espèces comptabilisées seront : la perche, le sandre et le brochet.

Maille (bout de la gueule fermée à l'extrémité de la queue déployée) :

Perche : 20cm, Brochet : 50cm, Sandre : 40cm, Silure : 80cm (coefficient 0,5)

2) Seuls les poissons pris devant les opercules seront comptabilisés.

3) Les points seront accordés de manière suivante : 1 mm = 1 point.

4) Un bonus de 200 points sera attribué à tous les compétiteurs prenant deux espèces maillées différentes.

5) Un quota pour les perches est fixé à 6 perches maillées. Seule les 6 perches les plus longues seront comptabilisées.

6) Aucun quota n'est fixé pour le brochet et le sandre.

7) Il est interdit d'avoir plus de 6 poissons dans son « vivier » (prévention du problème de mortalité). Par conséquent un concurrent ayant 6 poissons dans son vivier devra faire mesurer ses captures par un commissaire (les poissons étant remis à l'eau après comptabilisation) avant de pouvoir conserver d'autres poissons.

8) Tout poisson mort ou blessé entraînera une pénalité équivalente à la longueur du poisson mort ou mal en point : Ex : une perche de 27 cm morte fera perdre 270 points au participant fautif.

9) Pour la mesure des poissons, les commissaires seront disposés en embarcations afin de n'être jamais trop éloignées des compétiteurs.

10) Tout participant maltraitant un poisson ou agressif envers un autre concurrent/membre de l'organisation sera immédiatement disqualifié.

10) Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points obtenus, en cas d'égalité le participant ayant capturé le plus gros poisson est déclaré vainqueur.

Un classement général permettra de récompenser gracieusement les 3 premiers.

Seront également récompensés le plus gros poisson et la première femme. Tous les compétiteurs se verront dotés de lots.

11) Les pêcheurs disposent de 30 minutes à partir de la fin de la manche pour formuler des réclamations. La décision du jury est définitive et non contestable.

12) Tout participant dérogeant à ce règlement sera automatiquement disqualifié.

Article 5 : Sécurité

Le port d'un gilet de sauvetage automatique ou manuel homologué est obligatoire.

Tout manquement à cet article entraînera la disqualification du participant pris en faute.

Article 6 : Déroulement

La compétition se déroulera sur le plan d'eau de la Bézardière (20 ha) sur la commune de la Hédé-Bazouge.

La mise à l'eau des float-tubes s'effectuera à l'endroit prévu par les organisateurs.

Les débarquements de float-tube ne pourront se faire que sur la zone d'embarquement. Les compétiteurs sont libres de reprendre leur pêche à tout moment.

Tous les détails sur la compétition seront expliqués lors du briefing aux commissaires et aux compétiteurs.

Horaires de pêche :

1 manche de 6 heures (de 9h à 15heures).

Planning :

7h30 : Accueil des compétiteurs avec un petit déjeuner

8h : Briefing sur le déroulement de la journée,

8h30 : Mise à l'eau des compétiteurs

9h : Début de la manche signalé par un coup long de corne de brume

14h45 : Deux coups brefs de corne de brume annonçant la fin de la manche dans 15min

15h : Fin de la manche signalée par un coup long de corne de brume

16h : Proclamation des résultats et remise des prix

16h30 : Pot de l'amitié

La pêche se déroulant librement mais en respectant les règles suivantes :

15m linéaire minimum entre les concurrents en action de pêche sur la même berge.

Tout manquement aux règles décrites ci-dessus entraînera la disqualification du concurrent pris en faute.

Les participants devront se trouver à moins de 30 m linéaire du point de contrôle défini par l'organisation (mise à l'eau en général) au moment de la fin du concours sous peine de pénalité de points.

En cas d'incident technique ou d'accident, le concurrent en cause devra en informer au plus tôt l'organisation.

Les paniers repas seront remis aux compétiteurs durant la compétition.

Article 7 : Intempéries

En cas de fortes intempéries la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

Article 8 : Interdiction de pêche

Les participants s'engagent à ne pas pêcher sur les secteurs de la compétition 10 jours avant la date de celle-ci.

Tout participant qui ne respecterait pas cet article sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront en aucun cas remboursés.

La pêche se déroulera sur l'ensemble du plan d'eau sans restriction.

Article 9 : Application du règlement

Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas.

Article 10 : Coût de participation

Les inscriptions des participants seront effectives à réception de :

- 1) la somme de 30 euros à l'ordre du Breizh Carna Club,
- 2) la feuille d'inscription jointe au règlement
- 3) autorisation parentale écrite (pour les mineurs).